



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

02 FEV. 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 178/2022/63/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **01/02/2022**,
- de **monsieur DURANNEL**,
- pour un déménagement : **n°47 rue de la République à Solliès-Pont**,
- **le 12/02/2022 de 13h00 à 18h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur DURANNEL** pour un déménagement au **n°47 rue de la République Solliès-Pont**.  
- le **12/02/2022 de 13h00 à 18h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées sur l'arrêt minute au niveau du n°36 rue de la République à Solliès-Pont**,
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire**,
  - **monsieur DURANNEL** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
  - **monsieur DURANNEL** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur DURANNEL**,
  - si **monsieur DURANNEL** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur DURANNEL**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **monsieur DURANNEL** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- AZ Tracé de voirie
- AZ Tracé de voirie
- AZ Tracé hydrographique
- AZ Tracé de voirie
- AZ Tracé de voirie publique
- AZ Tracé de voirie de substitution fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ C22b Numéro de parcelle
- Détail type accessoire
- Borne IRT
- Puits de canaux
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- ➔ Fiche de voirie d'occupation
- ⊕ Ensemble immobilier
- ➔ Fiche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- ✕ Rue non militarisée
- Rue militarisée
- Clôture non militarisée
- Clôture militarisée
- ⊖ Fosse non mitoyenne
- ⊖ Fosse mitoyenne
- ⊖ Mur non mitoyen
- ⊖ Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- ➔ Fiche de rivage
- ⊖ Ligne formant détail topographique (cristal...)
- ⊖ Voie temporaire
- ⊖ Ruisseau, ravin
- ⊖ Limite de cours d'eau
- ⊖ Détail linéaire de niveau (niveau, trottoir, parking, terrasse...)
- ⊖ Limite de voirie privée
- ⊖ Limite de voirie publique
- ⊖ Ane de voirie
- ⊖ Surface formant détail topographique (cristal...)
- ⊖ Clôture
- ⊖ Puits d'eau (cistern, puits)
- ⊖ Cours d'eau
- ⊖ Détail surfacique de niveau (niveau, trottoir, parking, terrasse...)
- ⊖ Emprise de voirie privée (cristal...)
- ⊖ Emprise de voirie publique
- ⊖ Bâtiment
- ⊖ Bâtiment public
- ⊖ Bâtiment religieux
- ⊖ Bâtiment privé
- ⊖ Substitution fiscale
- ⊖ C22b Parcelle
- ⊖ BD Parcelaire 2007

*⊗ Plan de réaménagement 2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

